



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 8 juin 2020, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers, Christian Lacroix, Raymond Martin et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, Marc-André Bergeron est aussi présent.

La séance a été tenue à huis clos tel que prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des mesures pour contrer la propagation du COVID-19.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 8 juin 2020

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de mai 2020 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de mai 2020 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Faits saillants du rapport financier consolidé 2019 (rapport du maire)
 - 1.8 Demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en œuvre des camps de jour pour la période estivale 2020 en période de pandémie

- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé
 - 2.2 Rapport annuel du SCRSI

- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Financement KIA01-20-01 - Location-Acquisition d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement neufs

- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 Règlement d'emprunt 67 décrétant les coûts reliés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET)

- 5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

7. **LOISIRS ET CULTURE**

7.1 Annulation des frais de retard et grâce pour la période à venir

8. **VARIA**

8.1 Réparation de la bouche d'égout sur la rue Turgeon

8.2 Ajout d'une lumière de rue sur la rue Principale

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2020-06-106

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE

2020-06-107

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-06-108

1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 mai 2020 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2020-06-109

1.4 **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 8 juin 2020, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} mai au 31 mai 2020, au montant total de 2 422,47 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2020-06-110

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2020 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mai 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
68 692,54 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
19 209,86 \$.

ADOPTÉE

2020-06-111

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2020 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mai 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
1 680,50 \$.

ADOPTÉE

2020-06-112

1.7 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2019 (RAPPORT DU MAIRE)

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le document intitulé « Faits saillants du rapport consolidé 2019 de la municipalité de Kiamika » présenté par le maire, Michel Dion, soit adopté par ce conseil et déposé aux archives. Ce rapport comprend les faits saillants du rapport financier consolidé de l'année 2019, les dépenses en immobilisations pour 2019 ainsi que les salaires des élus. Le texte du rapport du maire sera publié dans le bulletin municipal et sur le site internet de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2020-06-113

1.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DES CAMPS DE JOUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020 EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la possible réouverture des camps de jour dans les municipalités et Villes des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'avec la situation actuelle de pandémie de COVID-19, des mesures exceptionnelles de prévention devront être mises en place ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nouveaux ratios pour les groupes et des nouvelles mesures sanitaires qui seront imposées aux camps de jour en raison de la COVID-19, il est nécessaire de prévoir un soutien financier urgent aux municipalités et villes qui offriront ces services essentiels aux jeunes et leurs familles pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE sans une telle aide financière, il est possible que les municipalités et villes ne puissent offrir des services accessibles et sécuritaires aux jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des camps de jour à des prix raisonnables est essentiel pour les familles du Québec, surtout en cette période de crise où plusieurs ménages sont confrontés à d'importantes pertes de revenu ;

Il est proposé par Christian Lacroix, et résolu à l'unanimité des membres présents de demander aux gouvernements provincial et fédéral qu'une aide financière soit mise sur pied afin d'être offerte aux Municipalités et Villes qui offrent les services de camps de jour.

Il est de plus résolu que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, aux municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à la députée provinciale de Labelle, à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE

2020-06-114

2.1 AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

CONSIDÉRANT QUE grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puissent bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer services d'urgence en milieu isolé sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la présente entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer ;

EN CONSÉQUENCE il est résolu par Diane Imonti et résolu à l'unanimité par les membres présents d'adhérer à l'*Entente de sauvetage en milieu isolé*, il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2020-06-115

2.2 RAPPORT ANNUEL DU SCRSI

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2019 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Kiamika en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu par les membres présents que le rapport d'activités 2019, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-06-116

3.1 FINANCEMENT KIA01-20-01- LOCATION-ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat dudit camion et équipements de déneigement sera financé par crédit-bail;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936-1 du Code municipal :
Toute municipalité peut conclure un contrat de crédit-bail relativement à un bien meuble dont l'acquisition fait l'objet d'une soumission conforme à l'article 935 ou 936 pourvu qu'elle dénonce dans la demande de soumission cette faculté de conclure pareil contrat à l'égard de ce bien.

La municipalité qui choisit de conclure un contrat de crédit-bail doit en donner un avis écrit à l'adjudicataire. À compter de la réception de cet avis, celui-ci doit conclure, avec le crédit-bailleur que la municipalité désigne dans l'avis, le contrat relatif au bien meuble selon les conditions de l'adjudication.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres pour le financement du crédit-bail au montant de 307 016,75\$ plus les taxes et qu'elle a reçu 2 offres pour le financement;

- Crédit Municipal et Manufacturing Rexcap inc. (agent/courtier)
Taux plafond de 3,19 % avec Banque Royale pour la durée du terme de 84 mois avec valeur résiduelle à 1 \$ plus frais d'ouverture de dossier de 450 \$ plus les taxes.

- Centre du Camion Mont-Laurier inc.
Taux plafond de 5,3 % pour la durée du terme de 84 mois avec valeur résiduelle à 1 \$ plus frais d'ouverture de dossier de 495 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde son financement pour le crédit-bail à Crédit Municipal et Manufacturing Rexcap inc.

Il est, de plus, résolu que le maire, Monsieur Michel Dion, et Monsieur Marc-André Bergeron, secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer le contrat de financement avec l'adjudicataire Crédit Municipal et Manufacturing Rexcap inc.

ADOPTÉE

2020-06-117

4.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 67 DÉCRÉTANT LES COÛTS RELIÉS À L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le règlement d'emprunt numéro 67 décrétant les coûts reliés à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) pour un coût total d'emprunt de maximum 1 200 000 \$ remboursé sur une période maximale de 40 ans, tel que présenté sur les documents envoyés à la municipalité par la RIDL.

ADOPTÉE

2020-06-118

7.1 ANNULATION DES FRAIS DE RETARD ET GRÂCE POUR LA PÉRIODE À VENIR

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a entraîné la mise en place de mesures d'hygiène sanitaire particulières ;

CONSIDÉRANT QU'un arrêté ministériel a demandé la fermeture des lieux publics, en incluant les bibliothèques ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de la municipalité de Kiamika n'est pas munie de chute à livre ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu par les membres présents, d'annuler les frais de retard pour la période au cours de laquelle la bibliothèque était fermée.

Il est, de plus, résolu qu'un délai de grâce d'une semaine soit toléré jusqu'à la réouverture complète de la bibliothèque.

ADOPTÉE

2020-06-119

8.1 RÉPARATION BOUCHE D'ÉGOUT SUR LA RUE TURGEON

Il est proposé par Raymond Martin et résolu l'unanimité des membres présents, de procéder à la réparation de la bouche d'égout sur la rue Turgeon au courant de la saison estivale 2020.

ADOPTÉE

2020-06-120

8.2 AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE SUR LA RUE PRINCIPALE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu l'unanimité des membres présents, de procéder à l'ajout d'une lumière de rue sur la rue Principale au courant de la saison estivale 2020.

ADOPTÉE

2020-06-121

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h25.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Secr.-trés./directeur général

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire